

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.8 Émissions atmosphériques

2.8.1 Qualité de l'air du secteur d'étude

Les principales activités proches pouvant être source de rejets atmosphériques ou d'émissions de poussières dans l'atmosphère sont :

- le trafic routier (notamment la N104 et la D10) ;
- le trafic aéroportuaire du fait de l'implantation de l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle au sud-est du site ;
- les activités agricoles.

AIRPARIF fournit un bilan des émissions annuelles entre 2017 et 2019 pour la station de mesure de Gonesse, station la plus proche de Fontenay-en-Parisis. Elles sont données à titre indicatif.

Les résultats de mesures sont présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 10 : Résultats de mesures entre 2017 et 2019 pour la station de Gonesse (source : données AIRPARIF)

Polluants	PM ₂₅	NO ₂
Moyenne annuelle 2017	12,0 µg/m ³	25,6 µg/m ³
Moyenne annuelle 2018	12,5 µg/m ³	24,2 µg/m ³
Moyenne annuelle 2019	11,3 µg/m ³	23,1 µg/m ³
Objectifs de qualité	20 µg/m ³	40 µg/m ³ en moyenne annuelle
Seuil de recommandation et d'information	25 µg/m ³ en moyenne annuelle	200 µg/m ³ en moyenne horaire
Seuil d'alerte	-	400 µg/m ³ en moyenne horaire sur 3 heures consécutives

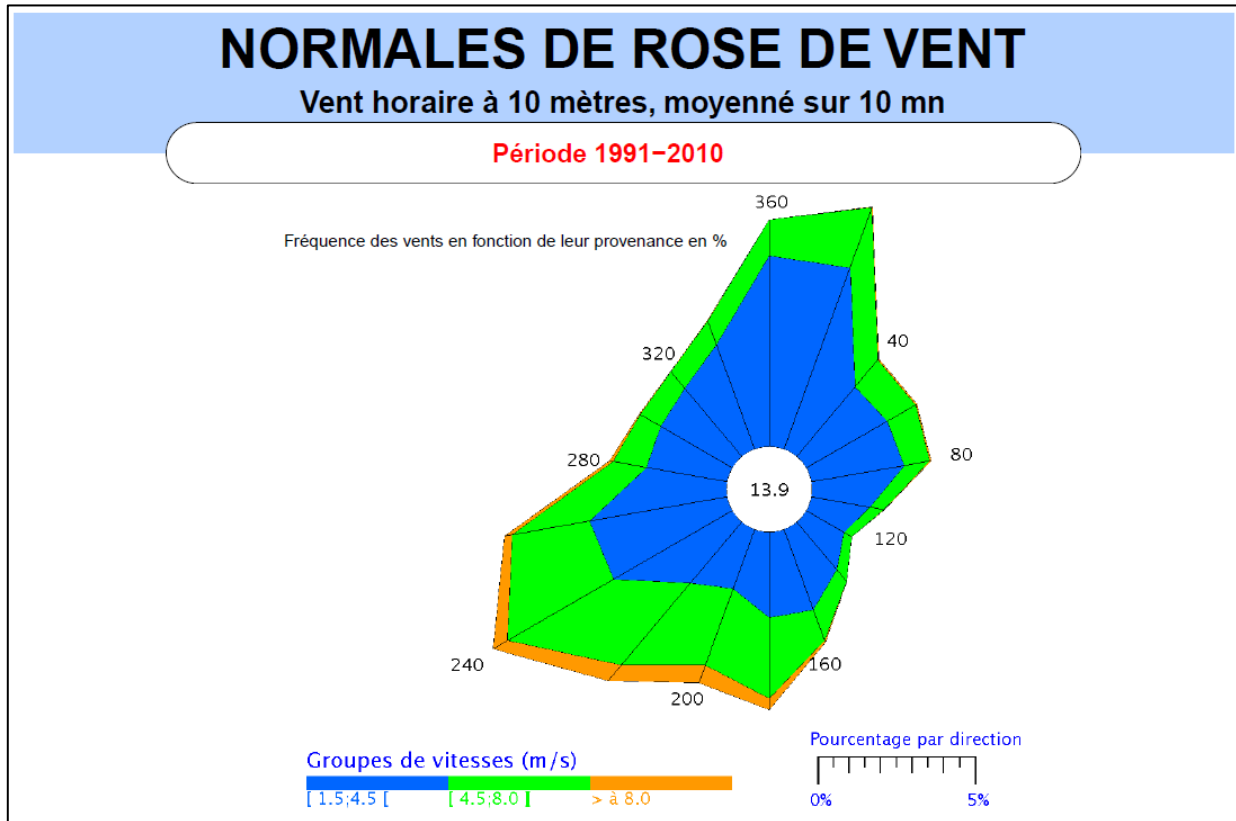
2.8.2 Impact du projet

La circulation des camions et les opérations d'entreposage, manipulation ou transvasement de déchets inertes génèrent des envols de poussières diffuses sur une faible hauteur (moins de 10 m).

Les vents dominants sont en majorité de secteur sud-ouest ou de nord-est, d'après la fiche météo de la station du Bourget, localisée à 11 km au sud.

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 25 : Normales de rose des vents, station du Bourget (Source : Météo-France)



La dispersion des particules fines mises en suspension est influencée par les conditions météorologiques (direction du vent, vitesse du vent, pluviométrie, stabilité de l'atmosphère). Les vents dominants sont de secteur nord-est et sud-ouest.

A proximité immédiate du site, les habitations au nord-est seraient susceptibles d'être impactées.

Les envols de poussières ne seront possibles que par temps sec et/ou venteux et en l'absence d'arrosage.

2.8.3 Mesures

La zone de stockage sera éloignée d'une distance d'au moins 10 mètres par rapport à la limite du site, conformément à l'article 6 de l'AM du 12/12/2014.

2.8.3.1 Mesures génériques

Afin de limiter l'envol de poussières, les pistes seront maintenues propres et arrosées de manière régulière à minima une fois par jour et plusieurs par jour par temps sec par un dispositif de type « tonne à eau ».

Un bac de lavage de roues des camions sera mis en place sur le site pour éviter l'entraînement de matériaux sur les voies publiques.

Par ailleurs, il sera réalisé un entretien régulier des engins et des abords du site. La remise en état du site et l'ensemencement seront progressifs afin de limiter les nuisances.

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.8.3.2 Mesures de retombées de poussières

► Contexte réglementaire et méthodologique

L'article 25 de l'arrêté du 12/12/2014 impose une surveillance des retombées de poussières.

Le guide de l'INERIS DRG-14-136338-200126A de décembre 2014 sur la surveillance dans l'air autour des installations classées définit deux types de points de mesures : ceux sous l'influence de l'installation, les points « impactés » et ceux en dehors de celle-ci, les points « témoins ». Leur caractérisation devra être réalisée à chaque campagne de mesure.

Pour les émissions diffuses de faible hauteur, le guide de l'INERIS prévoit deux modèles d'étude :

- le cas où une direction de dispersion est clairement identifiée par des vents dominants. Ce cas est valable lorsqu'une vitesse de vent est supérieure à 1,5 m/s : dans ce cas la zone d'investigation sera choisie au niveau des premières cibles situées sous les vents dominants du site ;
- le cas où il n'existe pas de direction de dispersion privilégiée, c'est le cas dans les situations dominées par des vents faibles (vitesse inférieure à 1,5 m/s) : dans ce cas, les zones de prélèvements seront choisies afin d'échantillonner 3 à 4 des premières cibles réparties autour de l'installation.

► Mesures mises en œuvre sur le site

En ce qui concerne la future ISDI, une surveillance de la qualité de l'air sera mise en place conformément à l'article 25 de l'arrêté du 12/12/14, par la méthode des jauges de collecte, avec la mise en place d'un point témoin non impacté par le site.

Les mesures seront réalisées à l'aide de jauges de type OWEN (référéncées sous la norme NF EN 43-014 version novembre 2003), à raison de mesures en continu 1 mois par an. La valeur seuil à respecter sera de 200 mg/m²/j selon les prescriptions de l'arrêté du 12 décembre 2014.

Le plan détaillé de suivi des poussières sera réalisé dans un délai de 6 mois à compter de la réception de l'arrêté préfectoral.

L'impact de l'ISDI sur les émissions de poussières sera négligeable compte tenu des mesures qui seront mises en place.

2.9 Déchets

2.9.1 Synthèse des déchets présents sur le site de l'ISDI

Les déchets produits sur le site d'ENVIRONNEMENT TP seront liés au fonctionnement du site : déchets ménagers et de papier (sanitaires, vestiaires, bureaux), mais aussi des déchets dangereux (Pour rappel, l'entretien des engins se fait au dépôt – avenue de Gonesse à l'opposé du site). Un prestataire spécialisé prendra en charge l'entretien des engins présents sur le site, et s'occupera donc de l'évacuation des déchets liés à cette activité, comme les chiffons souillés et huiles usagées.

Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront stockés dans la benne DND³ avec les rebus de déchargement. La benne DND sera ensuite prise en charge pour une évacuation en filière réglementée.

Chaque type de déchet sera pris en charge par des prestataires agréés et/ou autorisés et évacués dans des filières adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, les déchets refusés en entrée d'ISDI car ne répondant pas aux exigences réglementaires pour le stockage de déchets inertes comme les déchets radioactifs, pollués, ou dont les caractéristiques ne respectent

³ DND = Déchets Non Dangereux

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

pas les prescriptions de l'annexe II de l'arrêté du 12 décembre 2014 seront isolés et pris en charge comme décrit dans la PJ A.

2.9.2 Mesures

La benne DND sera présente près de la zone de contrôle. Cette zone étant en constante évolution en fonction de l'avancement du chantier, la benne sera également régulièrement déplacée.

Conformément à l'article R.541-50 du code de l'environnement, l'exploitant pourra transporter ses propres déchets. Toutefois, des dispositions particulières seront mises en place pour le transport des cartouches de graisses et huiles usagées, et des déchets solides souillés. Les déchets solides seront transportés dans des fûts en plastiques, étanches, fermés et correctement étiquetés.

Les huiles usagées seront transportées dans des fûts métalliques, étanches, fermés et correctement étiquetés.

Par ailleurs, le brûlage des déchets à l'air libre sera interdit sur le site. La consigne associée à cette interdiction sera affichée sur l'installation.

2.10 Milieux naturels, faune, flore

2.10.1 Inventaire des zones naturelles et espaces protégés

2.10.1.1 Zones naturelles sensibles

Les zones naturelles sensibles sont regroupées sous deux groupes :

- l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et floristique (ZNIEFF) qui a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Cet inventaire se sépare en deux types :
 - les ZNIEFF de type I correspondant aux secteurs présentant un grand intérêt biologique et écologique ;
 - les ZNIEFF de type II correspondant aux grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.
- les zones NATURA 2000 qui visent à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Les zones NATURA 2000 sont séparées en deux désignations :
 - les Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
 - les Zones Spéciales de Conservation (ZCS) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive « Habitats ».

D'après le site de la DRIEE Ile-de-France (base de données CARMEN) qui recense le patrimoine naturel en Ile-de-France, le site étudié ne se trouve pas au droit d'une ZNIEFF ou d'un site Natura 2000.

De plus, **il n'existe aucune zone naturelle sensible (ZNIEFF ou zone Natura 2000) à moins de 3 km du site d'étude.**

Le PNR « Oise-Pays de France » n°FR8000043 est localisé à 1,3 km au nord.

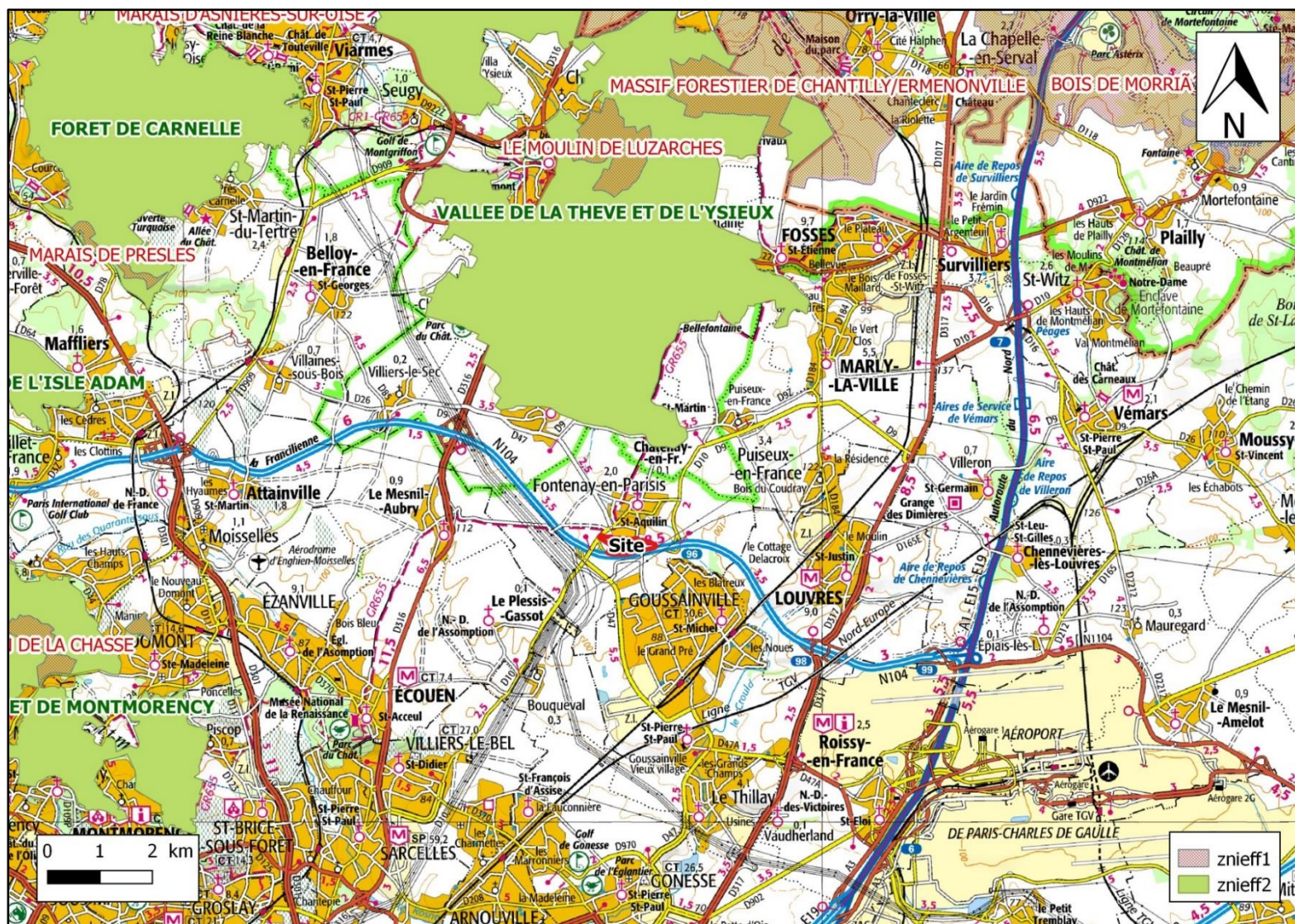
Le site le plus proche concerne la ZNIEFF de type 2 « Vallée de la Thève et de l'Ysieux » référencée n°110120061 et situé à environ 1,8 km du projet.

Le site NATURA 2000 le plus proche est celui des « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi » référencé n°FR2212005 et situé à 7,3 km au nord.

Les sites ZNIEFF et NATURA 2000 présents autour de la zone d'étude sont respectivement représentés sur la **Figure 26** et la **Figure 27**.

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

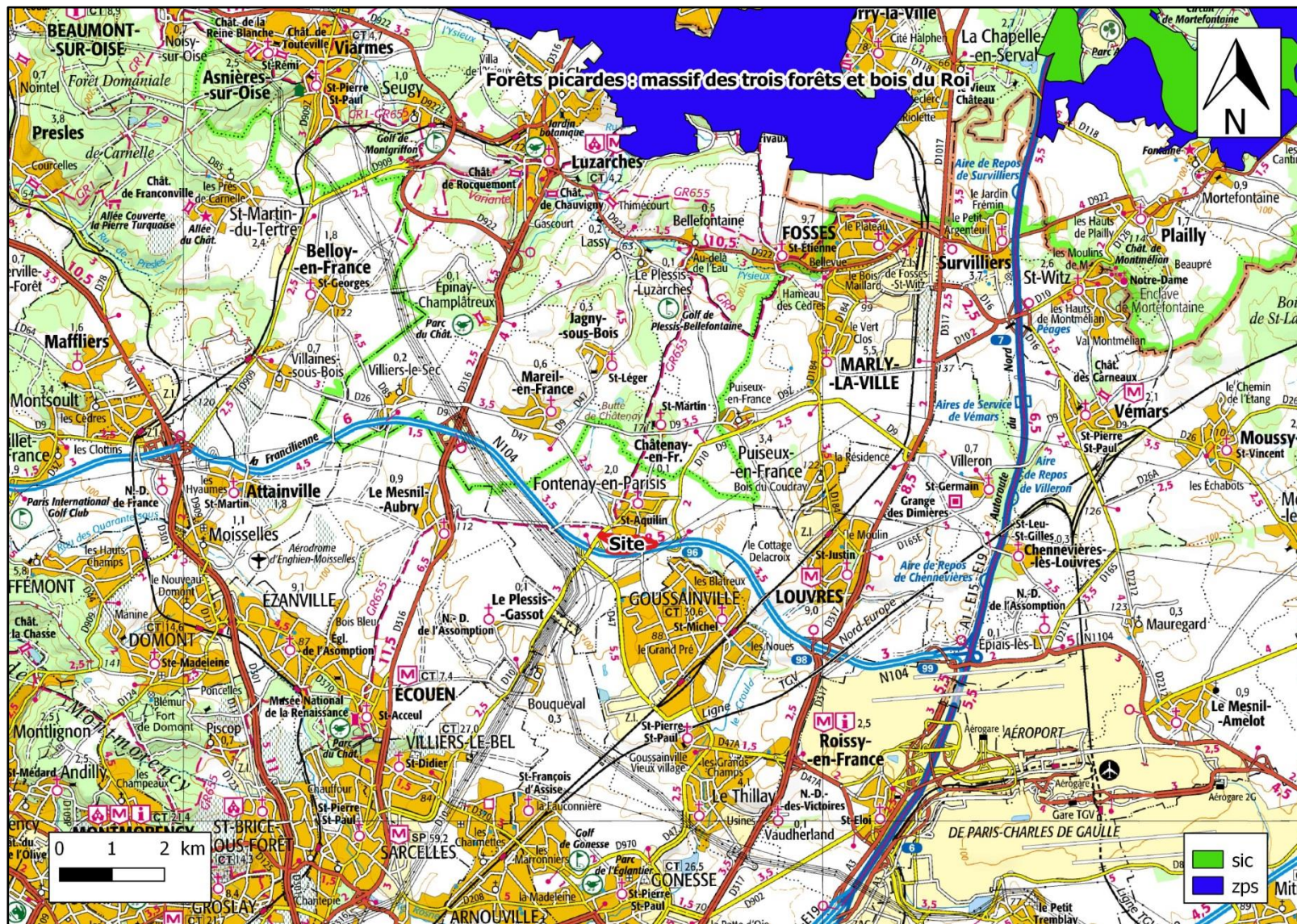
Figure 26 : Localisation des ZNIEFF autour du site (Source : CARMEN)



► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)

2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 27 : Localisation des zones NATURA 2000 autour du site (Source : CARMEN)



- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.10.1.2 Enveloppe d'alerte zones humides

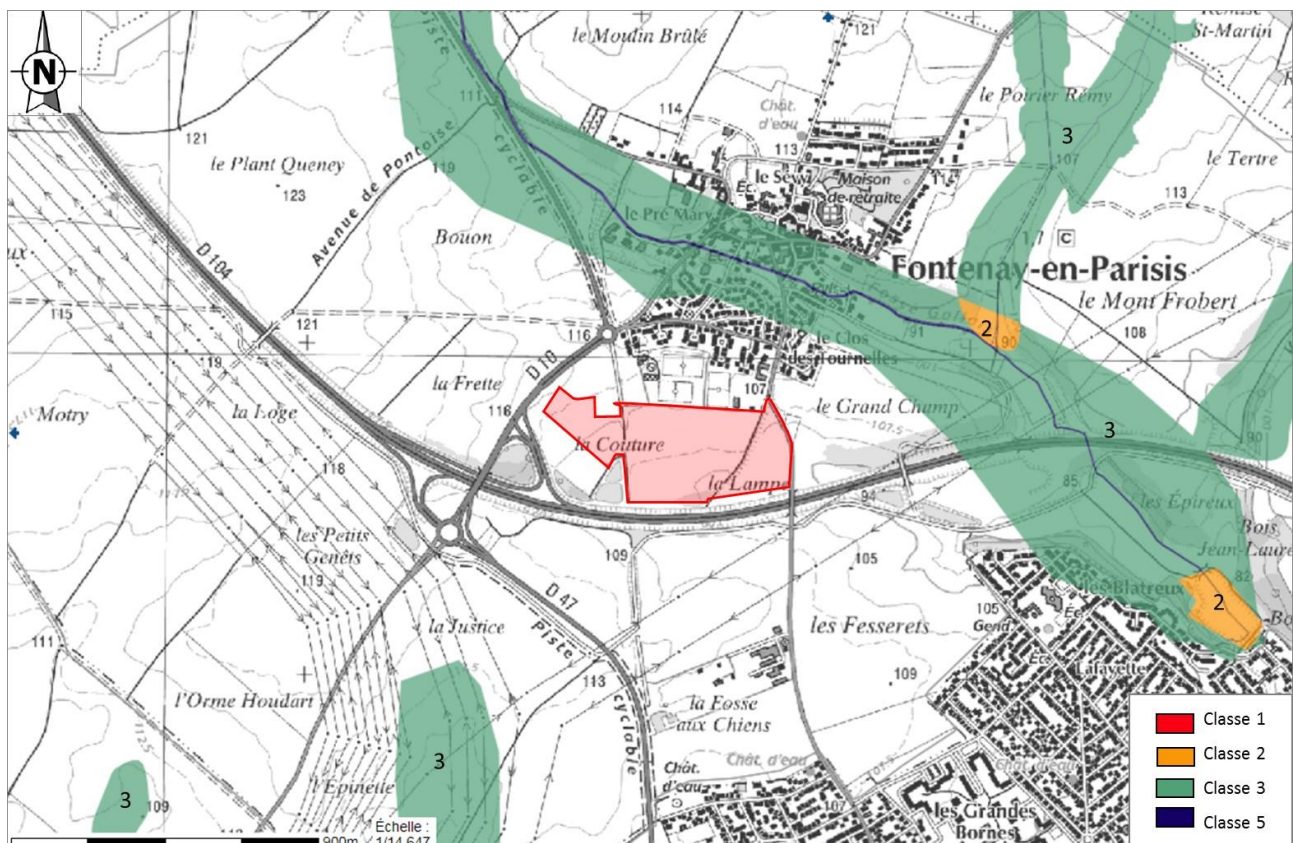
Les données relatives aux zones humides ont été recueillies auprès de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, sur la base de données CARMEN (cf. **Figure 28**).

La DIREN a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation. Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse :

- **Classe 1** : Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié ;
- **Classe 2** : Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté ;
- **Classe 3** : Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser ;
- **Classe 4** : Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide ;
- **Classe 5** : Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

D'après ce zonage, le site n'est pas localisé dans une enveloppe d'alerte de zone humide, comme le montre la figure suivante.

Figure 28 : Localisation des enveloppes d'alerte zones humides (Source : CARMEN)



- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.10.1.3 Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) / Trame verte et bleue (TVB)

La trame verte et bleue (TVB) « a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. » (Art. L.371-1 du code de l'environnement).

La trame verte et bleue est le réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées au travers de démarches de planification ou de projet à chaque échelle territoriale pertinente. C'est un outil d'aménagement durable du territoire.

La trame verte et bleue contribue à l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Elle doit permettre aux espèces animales et végétales de se déplacer pour assurer leur cycle de vie et favoriser leur capacité d'adaptation.

Elle contribue à (Art. L.371-1 du code de l'environnement) :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques ;
- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est le volet régional de la trame verte et bleue.

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France le 21 octobre 2013 et publié le 23 octobre 2013.

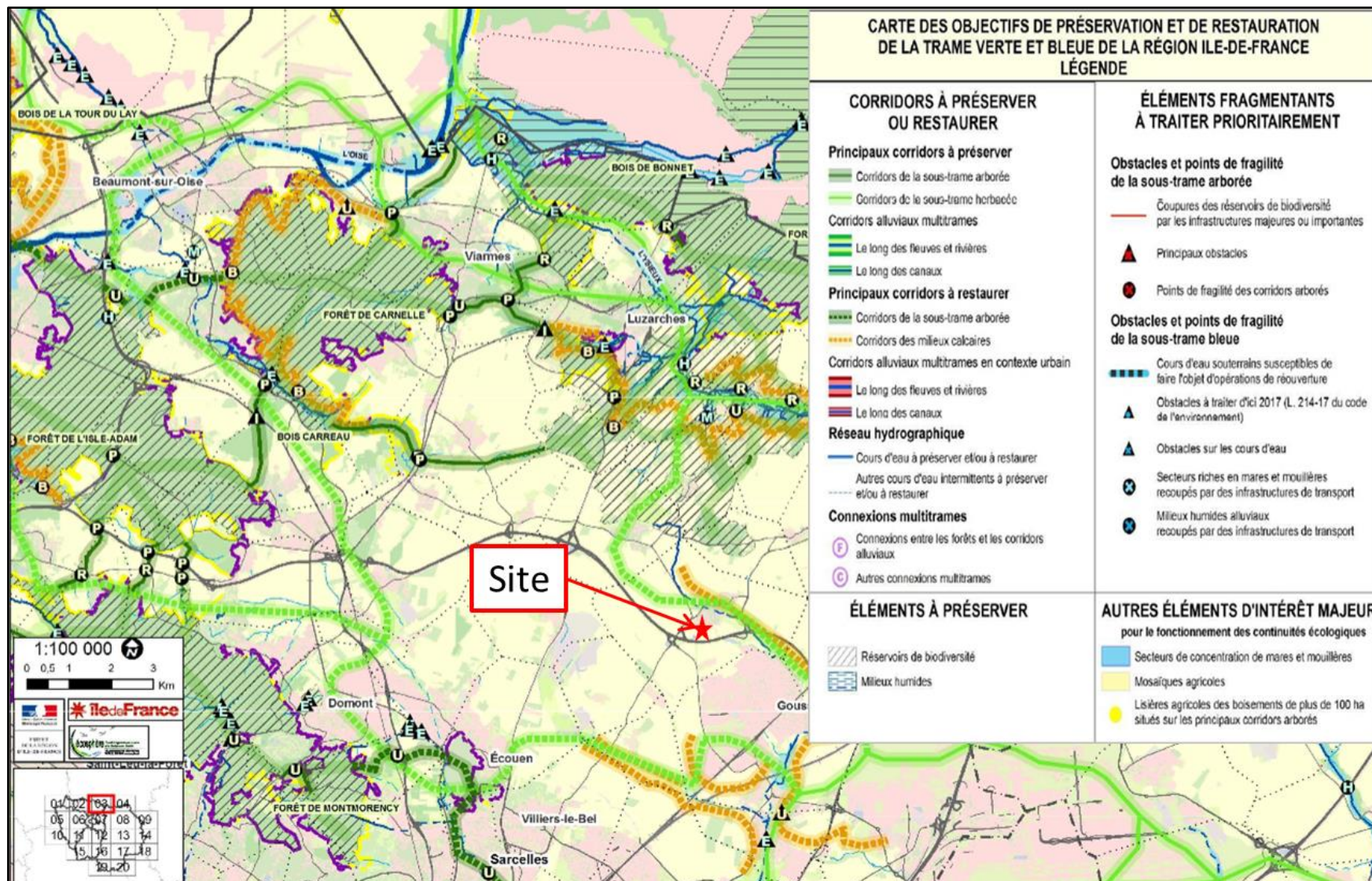
Les documents cartographiques du SRCE s'intéressent aux composantes ainsi qu'aux objectifs de préservation et de restauration.

Ils montrent que le projet est localisé dans une zone de mosaïques agricoles, voir figure suivante.

Remarque : Les cartes ne peuvent être exploitées qu'à leur échelle, c'est-à-dire au 1/100 000. Un zoom n'apporte pas de précision supplémentaire et serait source d'erreur.

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Figure 29 : Carte des composantes de la trame verte et bleue de la région Ile-de-France (Source : SRCE Ile-de-France)



- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.10.2 Impact du projet sur les milieux naturels

Le site n'est pas localisé au droit d'une zone naturelle sensible.

Les zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000, etc.) ne sont pas susceptibles d'être impactées par les activités du site.

La plaine de France comprend de nombreux réservoirs biologiques et corridors écologiques qui sont à préserver.

Selon le plan des continuités écologiques du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), les corridors écologiques traversent Fontenay-en-Parisis au nord pour rejoindre la vallée de la Theve et de l'Ysieux (reconnue comme un réservoir de biodiversité).

Le projet, implanté au sud de Fontenay-en-Parisis, ne se situe pas sur un corridor écologique mais son aménagement paysager contribuera à la valorisation des espaces boisés qui favoriseront à leur tour la dissémination des espèces végétales et animales et donc, la biodiversité.

La création d'une lisière boisée dans le projet contribuera à la valorisation des espèces locales et « indigènes » et au maintien des continuités paysagères.

2.10.3 Mesures

En l'absence d'impact du site, aucune mesure particulière n'est à prévoir. Les mesures concernant la phase travaux sont détaillées au § 5.4 en PJ A.

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.11 Patrimoine culturel

2.11.1 Inventaire du patrimoine culturel

2.11.1.1 Site classé ou inscrit

Un site classé ou inscrit est un espace naturel dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle à une conservation en l'état ainsi qu'à la préservation.

Le site est localisé dans un périmètre de site inscrit par arrêté du 24 nov. 1972 (loi du 2 mai 1930) (cf. figure suivante). Il impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site.

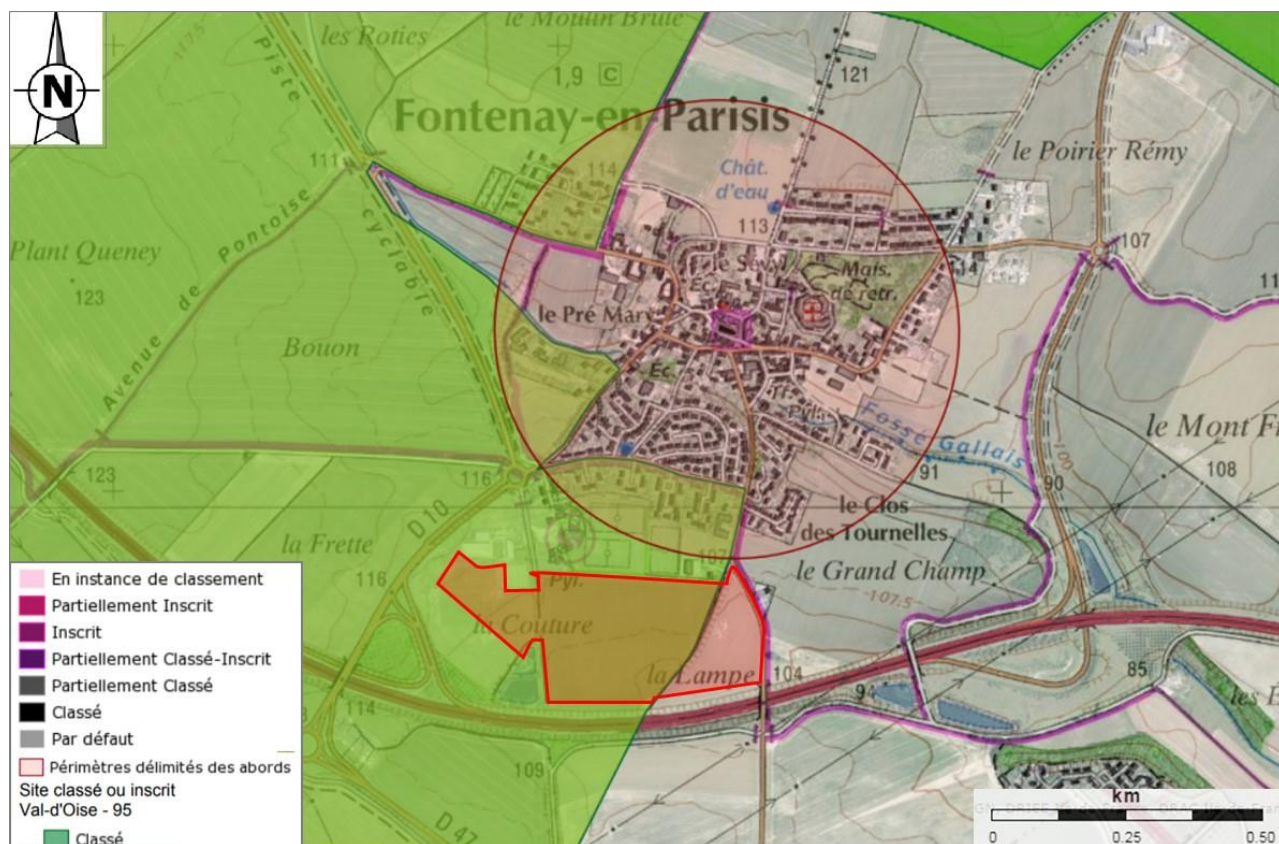
L'inspecteur des sites de la DRIEE peut, le cas échéant, instruire les dossiers aux côtés de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

2.11.1.2 Monuments historiques

D'après les informations fournies par l'atlas des patrimoines, la commune de Fontenay-en-Parisis accueille un immeuble classé ou inscrit de catégorie « architecture religieuse » correspondant à l'église Saint-Aquillin.

Le projet n'est pas inclus dans le périmètre de protection associé à ce monument historique.

Figure 30 : Sites et monuments inscrits au droit du site objet de la demande d'enregistrement (Source : Atlas des Patrimoines)



2.11.1.3 Sites archéologiques

D'après les informations fournies par l'atlas des patrimoines, le site ne se trouve pas dans une zone de présomption de vestiges archéologiques.

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.11.2 Impact du projet sur le patrimoine culturel

Compte-tenu de la distance des bâtiments référencés au titre du patrimoine culturel, l'ISDI n'aura aucun impact sur les différents bâtiments.

En revanche, un fort enjeu est à noter du fait de la présence du projet **au droit d'un site inscrit**.

Il a été pris en compte dans l'aspect paysager du projet. La topographie du projet V3 s'inscrit dans une typologie de continuité de plateau avec une montée progressive jusqu' à la cote 120 NGF, répondant aux caractéristiques intrinsèques de la Plaine de France.

2.11.3 Activité économique et tourisme

L'installation permettra à terme de développer le tourisme et a été réfléchi pour s'insérer de manière durable dans le paysage. La future installation pourra accueillir des chevaux et des cavaliers provenant de nombreux pays et pourra être utilisée pour les riverains.

Concernant l'activité économique, l'installation aura un impact positif, car elle va créer de l'activité et de l'emploi.

La création de ce pôle équestre répond à un véritable besoin de la filière équestre dans le département du Val d'Oise. En effet, il n'existe pas de structure de cette ampleur permettant d'organiser des événements de grande ampleur dans les environs proches.

La Fédération Française d'équitation ainsi que le comité départemental du Val d'Oise et d'autres organismes équestres, soutiennent pleinement ce projet (cf. **Annexe 4**).

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.12 Paysages

2.12.1 Contexte paysager

Dans le cadre du projet, une notice paysagère a été réalisée par le cabinet Influences Paysage en juin 2020.

L'étude complète est présentée en **Annexe 1**.

Pour rappel, le projet repose sur la création d'un large parc équestre à des fins privées qui permettra le soutien et la valorisation de la filière équine dans l'accueil de compétitions et autres événements hippiques.

Le site du Domaine de la Couture se situe sur la commune de Fontenay-en-Parisis. Ce village est en bordure d'une unité paysagère reconnue et protégée: La Plaine de France (SI Plaine de France, par arrêté du 24 nov. 1972) plus précisément dans la sous-unité plaine de Mareil-en-France. Caractérisée par ces grandes étendues d'espaces ouverts et cultivés, elle est bordée par plusieurs sites protégés comme la butte de Chatenay en France ou encore le château d'Ecouen.

Une partie du site rentre dans le périmètre inscrit dans la protection de la Plaine de France. Il est important de noter les caractéristiques intrinsèques de cette unité afin que le projet futur s'inscrive parfaitement dans les critères qu'exigent son environnement

Ce projet de parc équestre est conçu pour répondre à trois grands objectifs d'ordre à la fois :

- **Fonctionnel** : il s'agit en effet de répondre aux problématiques de la filière équine et des compétitions hippiques par la mise à disposition d'une structure privée au service de la FFE.
- **Environnemental** : Il s'agit de respecter les paysages ruraux environnants en préservant le caractère rural du site, et d'améliorer la structure arborée en place en prenant en compte la faune et la flore locale.
- **Esthétique et paysagère** : Il s'agit de respecter les points de vue lointains depuis les sites remarquables et la réglementation juridique de la protection des sites inscrits en vigueur. Il s'agit d'attribuer au parc équestre un caractère spécifique, lié à son utilisation. Celui-ci se traduit par le choix d'une palette végétale adaptée et de revêtement de sols perméables pour les circulations piétonnes et équestres, respectant les contraintes réglementaires en vigueur.

Les enjeux du projet sont de :

- Conforter le pôle sportif existant en développant un parc équestre privé qui sera également un soutien à la filière équine d'Île-de-France (pôle de compétition hippique).
- Conserver un espace ouvert pour assurer une transition entre espace urbain et agricole en aménageant un réseau de carrières.
- Favoriser la faune et la flore locale en privilégiant des essences végétales locales et indigènes.
- Mettre en valeur le paysage rural environnant à travers des vues cadrées et des percées visuelles.
- Atténuer les nuisances négatives de la francilienne en créant un filtre sonore et visuel.
- Absorber les émissions de CO₂ générées par l'aéroport CDG et l'autoroute en augmentant les zones boisées et les surfaces de sols (plantation de 15 000 arbres et modelage de 1 million m³ de terres).

2.12.1.1 Composantes paysagères

► A l'échelle de la Plaine de France

Le projet s'inscrit dans la plaine de France qui est un vaste plateau situé au nord du bassin parisien. Ce plateau descend en pente douce vers la Seine (orientation nord-est / sud-ouest), dominant faiblement la Marne et séparé de l'Oise par les reliefs boisés de Carnelle, l'Isle-Adam et Montmorency.

La plaine de France est un large plateau ouvert de type « openfield » marqué par de grandes cultures développées sur les sols limoneux et fertiles.

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Le sol est principalement composé par la plate-forme du calcaire de Saint-Ouen (sables de Gresnes et Marines).

Comme le décrit l'arrêté du 24 nov. 1972 : « Vouée à la grande culture, la plaine de France dont le sol calcaire est recouvert d'une épaisse couche de limon fertile, joue son rôle de grenier de Paris depuis des siècles. Trentedeux villages y portèrent le nom de « en France », il reste de nos jours Mareil, Châtenay-Malabry, Belloy, Roissy, Le Tremblay et Bonneuil ».

La plaine de France (Site Inscrit par arrêté du 24 nov. 1972) est marquée par son histoire et par le château d'Ecouen classé MH (1862), chef d'œuvre de la Renaissance française, qui sert de promontoire naturel dominant toute la plaine. « C'est un pays de grandes et vastes plaines, les plus fertiles du Royaume et où il croît le plus beau et le meilleur froment. Tout le débit s'en fait à la halle de Paris ou aux marchés de Gonesse et de Dammartin ». Nicolas Delamare en 1722, pour son traité de la Police » (Arrêté du 24 nov. 1972).

► A l'échelle de la commune

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Fontenay-en-Parisis qui comprend environ 2 000 habitants et qui s'étend sur une superficie de 11km².

Fontenay-en-Parisis est bordé au nord par la butte de Châtenay-en-France qui est caractérisé par :

- Des masses boisées classées Espaces naturels sensibles du Val d'Oise,
- Un classement en site naturel classé (vallée de l'Ysieux et de la Thève, par décret du 29 mars 2002),
- Une protection en ZNIEFF type 2,
- Une partie sauvegardée en tant que réservoir de biodiversité,
- Une politique de parc naturel régional.

Comme l'énonce le Décret du 29 mars 2002 : « A l'extrême nord-est du département du Val-d'Oise, la plaine de France est bordée par un chapelet de buttes et de massifs forestiers qui s'appuie sur la vallée de l'Oise. La vallée de l'Ysieux et de la Thève dessine au pied de ces massifs un paysage de petites entités serrées, ponctuées par des villages installés entre rivières et plateaux.

L'alternance entre les coteaux abrupts boisés, sur les flancs desquels s'installent les bourgs, les fonds de vallées humides et les grandes surfaces agricoles qui les entourent, fait de ces paysages une succession d'ambiances contrastées entre clair et sombre, humide et sec, entre forêt et plaine : champs ouverts cloisonnés par la végétation, relief organisé par les rivières qui serpentent entre les bosquets et les buissons, creux confidentiels dont les villages émergent soudain au détour d'un virage le long de la pente, ou par l'élan d'un clocher qui se dresse vers le ciel.»

Au sud et à l'ouest, les infrastructures lourdes ont perturbé le paysage environnant de Fontenay-en-Parisis.

Au sud Fontenay-en-Parisis est limité par la Francilienne (A104) qui a séparé le territoire urbain et crée une rupture physique et visuel du paysage rural.

A l'ouest, la ligne électrique haute tension tranche le territoire du nord au sud et fait office d'obstacle visuel et physique. En effet, les 7 pylônes électriques occupent une largeur de 400 m environ et constitue un véritable obstacle à la faune locale.

La proximité avec l'aéroport Roissy Charles de Gaulle n'apporte aucune nuisance sonore car la commune ne se situe pas dans le couloir aérien des avions.

► A l'échelle du projet

Le site du projet est actuellement un terrain agricole spécialisé dans la culture céréalière. Aucun boisement n'est présent sur le site hormis ceux existants le long de l'ancienne départementale.

Le terrain naturel possède un relief doux avec une pente orienté ouest-est marqué par un fort dénivelé au sud-est. La différence altimétrique entre le point le plus haut et le point le plus bas révèle qu'il existe 14 m de dénivelé sur le terrain.

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

La parcelle, d'une superficie de 16ha, est comprise entre le front bâti du village de Fontenay-en-Parisis et la frange boisée de la Francilienne. Elle se définit comme un espace de transition fragile et sensible entre ville/campagne.

Un relevé topographique est présenté sur les figures pages suivantes.

Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

VUE DEPUIS LA ROUTE D10

> La ligne haute tension



Un paysage électrique.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Lecture du paysage perturbé par la large emprise de la ligne électrique.

Plan à gauche des Ecuries du Domaine de la Couture. INFLUENCES P... 06/2020 11

Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

VUE DEPUIS LA ROUTE D10

> La Francilienne (A104)



Francilienne en creux bordé de talus boisé de la Francilienne.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

VUE DEPUIS LA ROUTE D10

> L'entrée nord du village



Centre équestre de Fontenay-en-Parisis.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Relevé photographique du Domaine de la Couture et de ses abords

VUE DEPUIS LA ROUTE DE GOUSSAINVILLE

> La zone urbaine de Goussainville en arrière plan



Horizon lointain depuis la carrière du Domaine de la Couture.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Domaine de la Couture à droite de la photographie.

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.12.1.2 Etude de co-visibilité du projet avec les sites protégés environnants

L'étude de co-visibilité réalisée par DVA avec la Version 1 (hauteur maximale 122 NGF) du projet a prouvé que le projet ne modifiera pas la perception du territoire et les vues lointaines du paysage depuis les sites classés (Château d'Ecouen et Châtenay-en-France).

Les conclusions de l'analyse altimétrique et planimétrique du grand paysage sont les suivantes :

▶ Vue depuis le château d'Ecouen

Le projet, implanté dans une zone non visible depuis le château d'Ecouen, est masqué par la frange boisée de la francilienne.

L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines depuis le château d'Ecouen.

▶ Vue depuis la butte de Châtenay-en-France

Le projet, implanté dans une zone non perceptible depuis la butte de Châtenay-en-France, est masqué par la lisière boisée et le front bâti de Fontenay-en-Parisis.

L'aménagement du projet ne changera pas la perception du territoire et les vues lointaines sur l'Île-de-France seront préservées.

La topographie du projet V3 s'inscrit dans une typologie de continuité de plateau avec une montée progressive jusqu' à la cote 120 NGF.

Une fois les hauteurs validées par la paysagiste conseil de la DRIEE, le travail sur la version 3 a consisté en l'intégration du projet dans le paysage proche, notamment au niveau des entrées et sorties de Fontenay-en-Parisis.

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



Source : Photographie aérienne 2018. www.osmcartail.osu.fr

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

1.2 PEAUFINER LES ABORDS

SORTIE DE FONTENAY PAR LA ROUTE DE GOUSSAINVILLE.

La ligne d'horizon, menée par le front bâti de Goussainville est ponctuée par le réseau haute tension des pylônes électriques.

Sur le départ du reste de l'ancienne route départementale, on trouve les vestiges de quelques vieux poiriers ; Ils sont des éléments constitutifs des paysages de plaine et de leur utilisation agricole.

Historiquement, des alignements similaires étaient courants le long des routes de la Plaine. C'est un détail que nous souhaitons utiliser pour notre projet .



Source : Photographie personnelle, Sortie de Fontenay sur la route de Goussainville

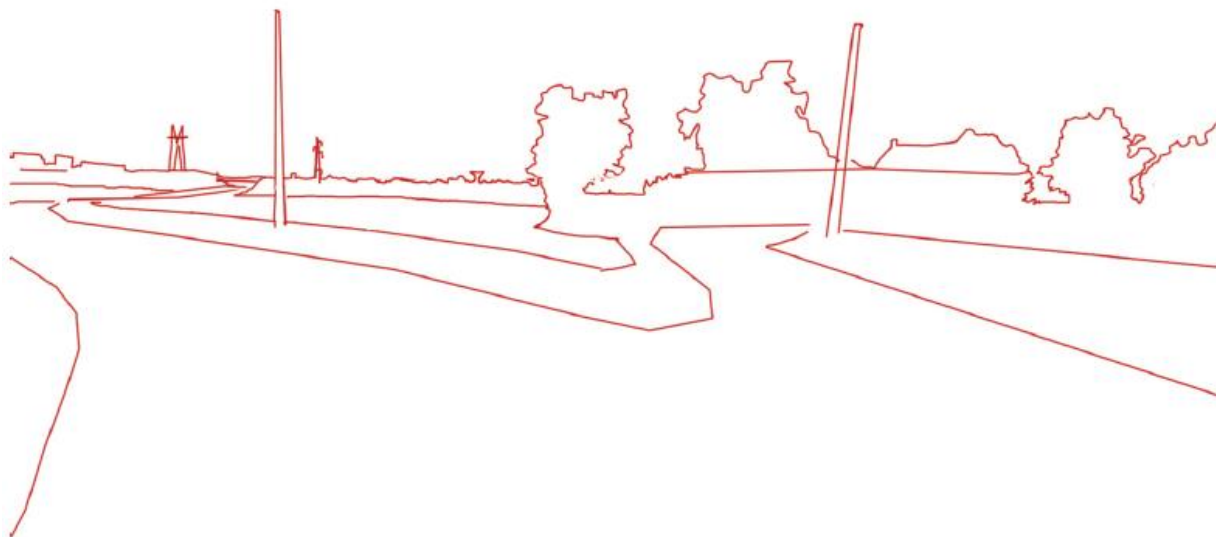
TERRE D'AGRICULTURE ET D'HISTOIRE.

Les terres du site viennent rejoindre les courbes topographiques de l'existant en pente irrégulière. Habillées par une vaste prairie, elle viendra accueillir la partie élevage équin. En son bord, on retrouve un alignement d'arbres fruitiers faisant écho aux vieux poiriers témoins des anciennes pratiques de cultures.

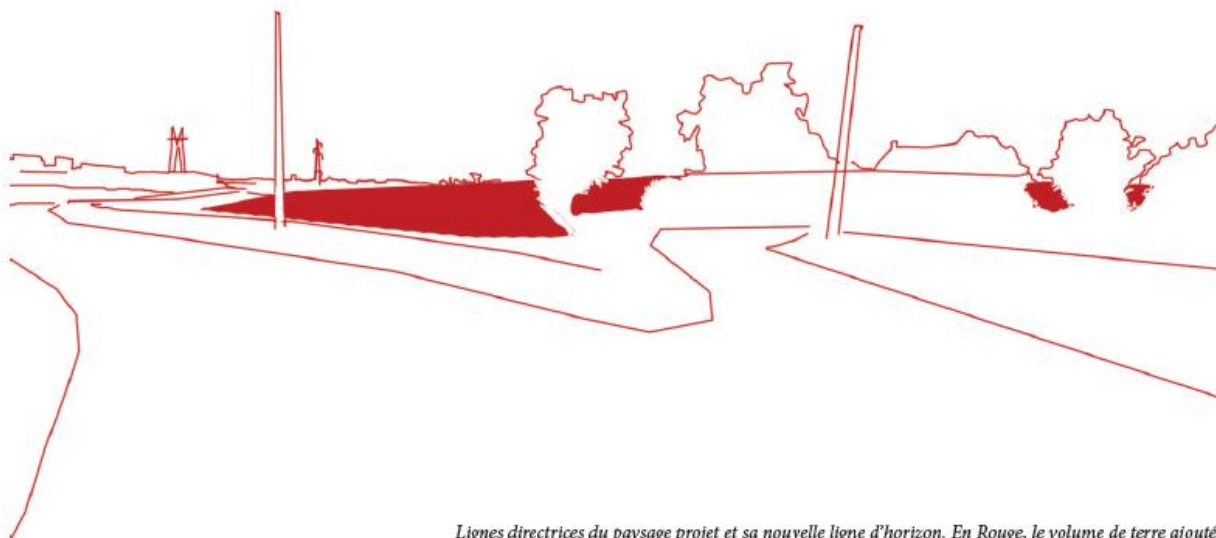


Source : Photomontage du projet, Sortie de Fontenay sur la route de Goussainville

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



Lignes directrices du paysage et sa ligne d'horizon.



Lignes directrices du paysage projet et sa nouvelle ligne d'horizon. En Rouge, le volume de terre ajouté.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

ENTRÉE DE FONTENAY PAR LA ROUTE DE GOUSSAINVILLE.

Le sud de Fontenay à l'architecture récente cache le centre du village qui se trouve au coeur d'une dépression où coule le fossé Galais. Seuls transparaissent les constructions les plus récentes sur les hauteurs. La topographie est marquée, la route semble plonger dans le village. Elle creuse son chemin sur sa partie gauche.

La proximité avec la francilienne parait rendre le village comme vulnérable, fragile.

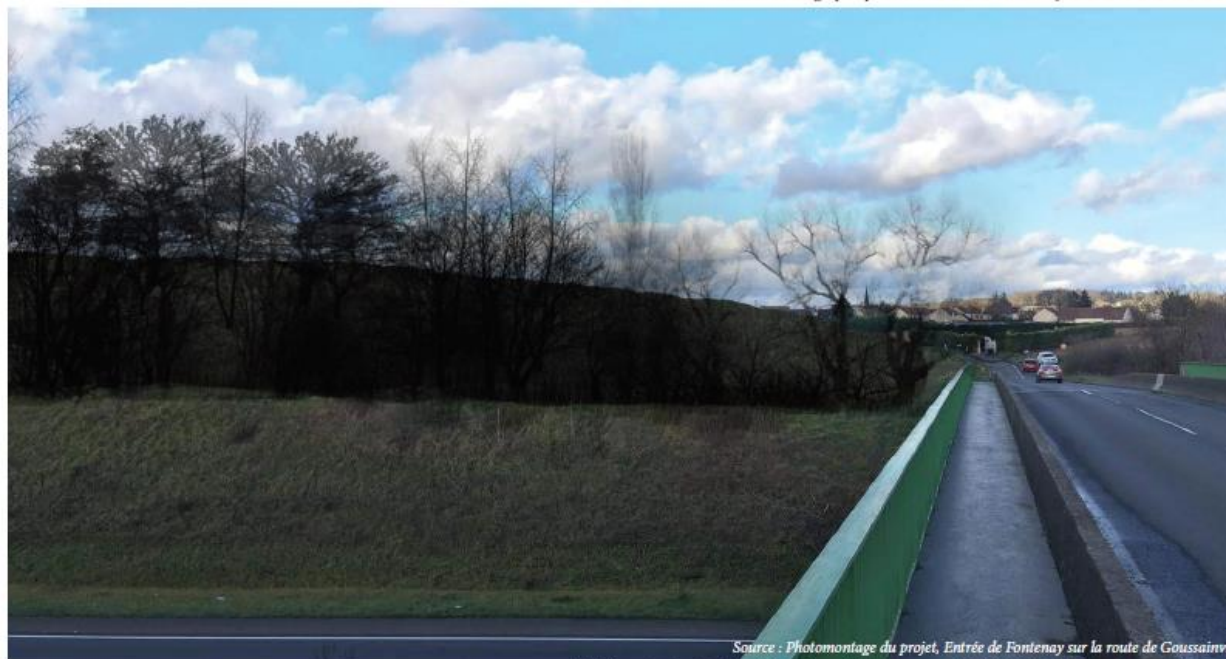


Source : Photographie personnelle. Entrée de Fontenay sur la route de Goussainville

MASQUER, PROTEGER

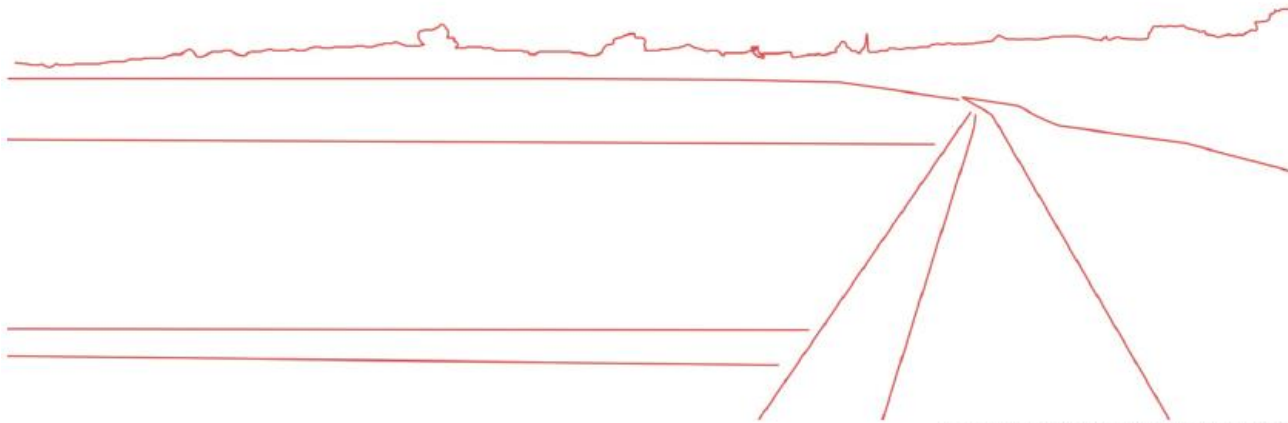
Pour isoler Fontenay, nous avons choisi de monter un remblai paysagé. Il reprend l'existant mais vient augmenter certaines caractéristiques: la route qui creuse plus encore la partie gauche, qui semble plonger dans le village.

Il sera planté d'essences locales et les hauteurs varieront le long de la N104 afin de ne pas créer un bloc et de varier les paysages.



Source : Photomontage du projet. Entrée de Fontenay sur la route de Goussainville

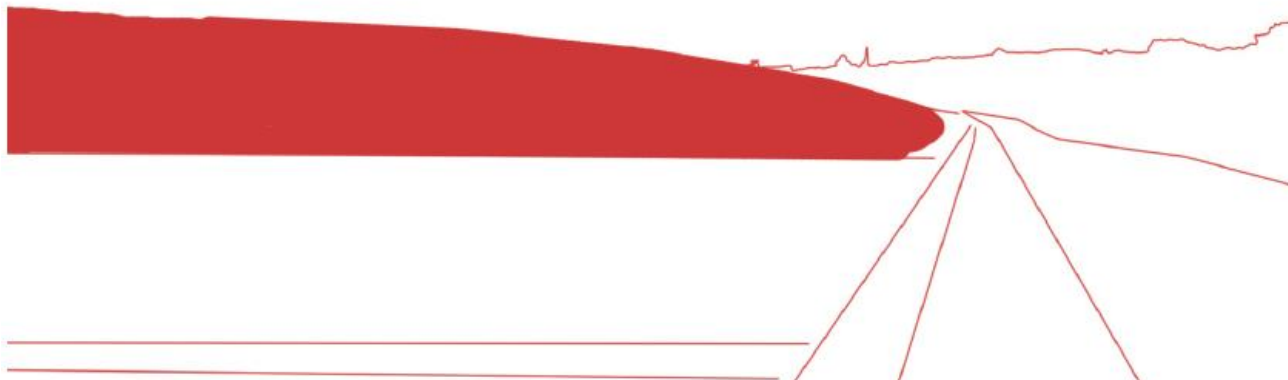
► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



Lignes directrices du paysage et sa ligne d'horizon.



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr



Lignes directrices du paysage projet et sa nouvelle ligne d'horizon. En Rouge, le volume de terre ajouté.

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr

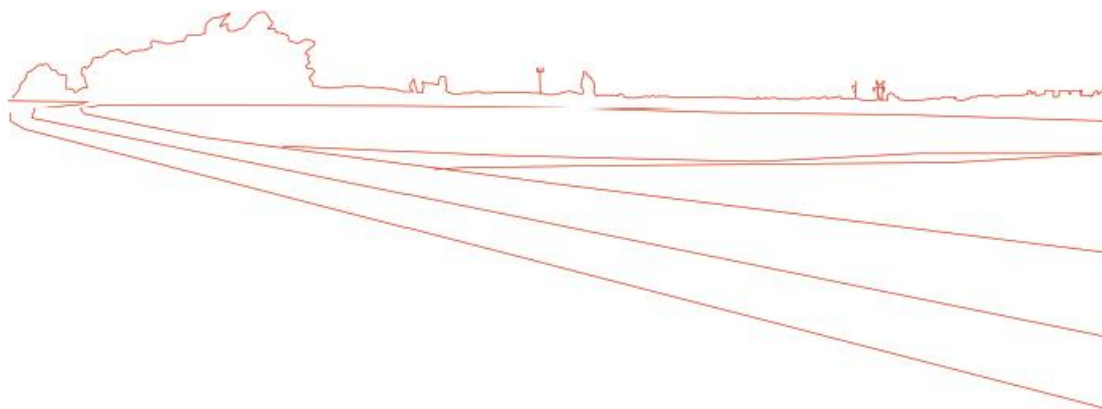


Source : Photographie personnelle, Entrée de Fontenay sur la D10



Source : Photomontage du projet, Entrée de Fontenay sur la D10

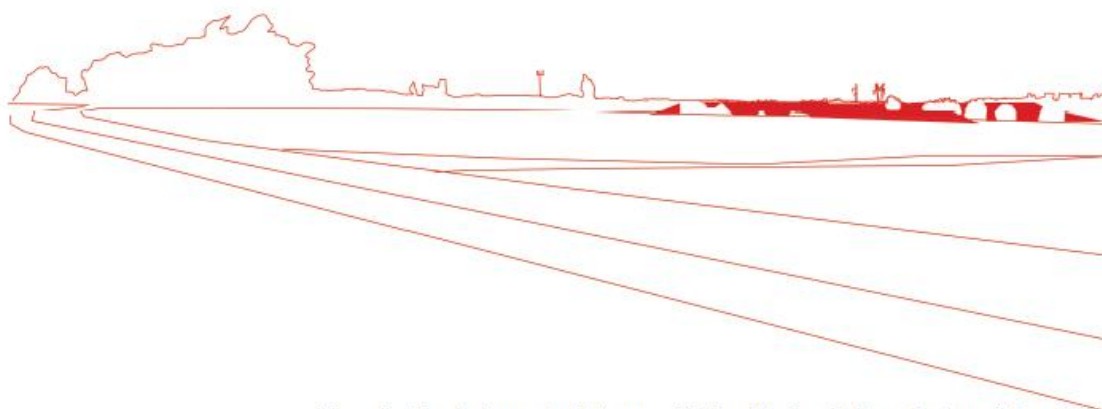
- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



Lignes directrices du paysage et sa ligne d'horizon.

ENTRÉE DE FONTENAY PAR LA D10.

L'entrée de Fontenay par la D10 se fait par un paysage de plateau sur la gauche. A droite, on peut voir le pente présente qui plonge vers la frange boisée au loin. Les cerisiers à fleurs bordent agréablement la route.



Lignes directrices du paysage projet et sa nouvelle ligne d'horizon. En Rouge, le volume de terre ajouté.

CONTINUER LE PLATEAU

Pour garder cet esprit de plateau, aucun remblai n'est rajouté dans la première partie du site. Dans la seconde partie, les remblais sont installés de manière à créer une continuité du plateau. Ainsi on garde l'esprit d'espace ouvert très présent dans cette partie de Fontenay. Les alignements d'arbres sont repris un peu plus en amont de la route.

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



Source : Photographie aérienne, 2018, www.geoportail.gouv.fr

VUE DEPUIS LE TERRAIN DE FOOT

Depuis le terrain de Foot, la pression urbaine paraît décuplée. Cette ville qui avance et grignote les espaces libres, ces lignes électriques tendues à travers le ciel se croisent avec les bâtiments dressés toujours plus haut. La francilienne dont on devine le tracé et dont on entend le bruit est bordée par une frange boisée vers Goussainville.

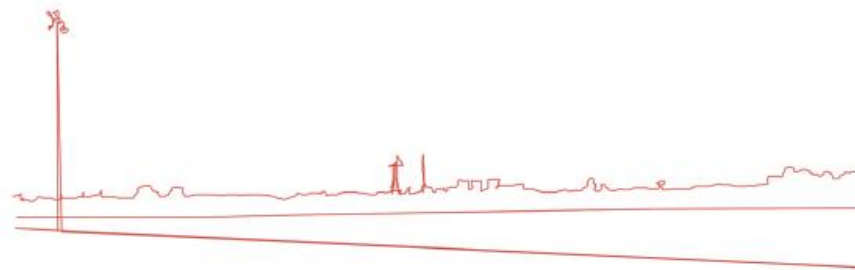
CONTINUER LE PLATEAU

Pour isoler le Sud de Fontenay phoniquement et visuellement, de la francilienne et de la frange bâtie de Goussainville nous avons choisi de dessiner un modelé de terre qui cache et créer un vrai écran de son. On oublie dorénavant cette ville dévorante. La frange boisée s'est rapprochée, elle est plus basse, constitués d'arbres de petit développement, pour ne pas nous enfermer derrière un mur végétal.

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation



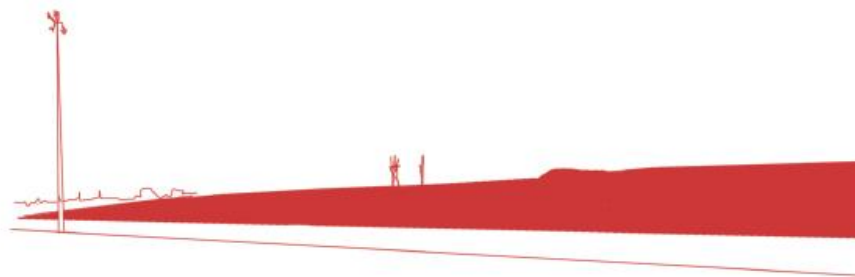
Source : Photographie personnelle, vue du terrain de foot vers Goussainville



Lignes directrices du paysage et sa ligne d'horizon.



Source : Photomontage du projet, vue du terrain de foot vers Goussainville



Lignes directrices du paysage projet et sa nouvelle ligne d'horizon. En Rouge, le volume de terre ajouté.

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Les volumes du projet présenté sont donc les suivants:

- Une côte maximum à 120 NGF constituant le sommet du plateau du site,
- Un dénivelé qui monte à 3% sur la partie Ouest, coté Plaine de France,
- Coté Est un dénivelé plus fort qu'à l'Ouest, il répond au dénivelé qui s'accélère de l'autre côté de la route,
- Les carrières sont encaissées dans le terrain afin d'avoir des espaces plus fermés plus propices au spectacle, à la manière des amphithéâtres,
- Des gradins entourent les carrières,
- Un merlon sur lequel vient s'adosser le site et ainsi créer une protection phonique et visuelle au site et à Fontenay,
- Le merlon possède un dénivelé plus ou moins fort le long de la francilienne afin de créer un coteau ondulant.

Suite aux calculs de cubature du projet, il conviendra d'apporter 1 100 000 m³ de terres inertes afin de mener ce projet à bien.

2.12.2 Impact du projet sur le paysage

L'utilisation des terres marno-calcaires excavées présente un double avantage: elle transforme un déchet en un élément de construction central au projet et permet de recréer des écosystèmes menacés sur une partie du site : les prairies calcicoles.

La création de l'ISDI va induire une rehausse des terrains jusqu'à 120 m NGF, modifiant ainsi le paysage.

Le remblaiement se fera de l'ouest vers l'est en 6 phases (se reporter au plan de phasage).

Selon l'étude de covisibilité le projet ne modifiera pas la perception du territoire et les vues lointaines du paysage depuis les sites classés (Château d'Ecouen et Châtenay-en-France). Des vues globales du projet sont visibles en **Annexe 1**.

2.12.3 Mesures

La palette végétale choisie favorisera les essences locales et indigènes pour valoriser au mieux la faune et la flore locale.

Le pôle équestre possèdera 6 outils de paysage principaux. Soit :

- **Haie bocagère** : sur tout le pourtour du site et les talus, qui se compose d'une strate arborée et arbustive éparées,
- **Fossé à évocation de milieu humide** : au niveau des parkings qui se compose d'une strate arborée et herbacée,
- **Boisement haut** : sur une partie du talus Sud, il est composé d'un mélange d'arbres d'essences locales,
- **Prairie calcicole**: située sur le talus Sud, à l'endroit où la pente est la moins forte,
- **Alignement d'arbres** : composé d'alignements d'arbres fruitiers qui rappellent les vergers alentours,
- **Pelouse** : sur les gradins des carrières, sur les parkings les plus à l'Ouest,
- **Pâture**: sur toute la partie Est.

Des exemples d'essences locales sont présentés dans les page suivantes.

Les revêtements des sols répondront à un cahier des charges spécifique et adapté aux différents usages sur site : sols équestres d'entraînement, allée cavalière, paddock, sol piétons, et sols adaptés aux véhicules lourds (type Poids lourds).

- ▶ Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
- 2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

L'aménagement paysager aura pour but de créer un espace d'articulation entre les paysages ruraux et la zone urbaine de Fontenay-en-Parisis. Les espaces ouverts seront maintenus par un ensemble de carrières qui offriront des espaces dégagés sur le paysage environnant.

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

BOISEMENT HAUT

Les boisements hauts sont constitués d'un mélange d'essence locales. On y retrouve principalement des feuillus. Une grande partie des allées cavalières auront une ambiance de sous bois. Elle apportera de la fraîcheur aux chevaux pour leur récupération. Les sous bois offriront également de superbes abris et de la nourriture pour quantité d'animaux et d'insectes.

Voici une palette végétale contenant une liste non exhaustive de ce milieu.



Fraxinus excelsior

Robinia pseudoacacia

Acer campestre

Acer platanoides



Pinus sylvestris

Pseudotsuga menziesii

Prunus avium

Tilia cordata

Sorbus torminalis

Quercus robur

Carpinus betulus

Castanea sativa

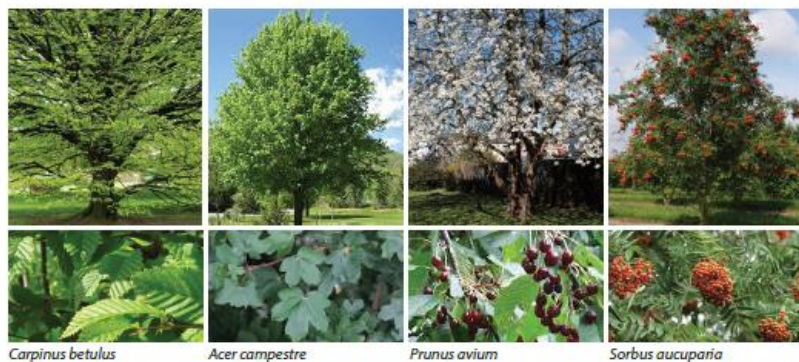
Sorbus aucuparia

► Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

HAIE BOCAGÈRE, BOISEMENT ARBUSTIF

Elles sont constituées d'un mélange éparse d'arbustes et de quelques arbres de petite taille. Excellent refuge et garde manger pour la faune locale, elle coupe le site du vent et apportera un peu de fraîcheur sur les abords du site

Voici une palette végétale contenant une liste non exhaustive de ce milieu.



Carpinus betulus

Acer campestre

Prunus avium

Sorbus aucuparia



Cornus sanguinea

Viburnum lantana

Crataegus monogyna

Sambucus nigra

Corylus avellana

Prunus spinosa

Cornus mas

Euonymus europaeus

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

PRAIRIE ET PELOUSE

Les pelouses et prairie d'élevage présentent sur la plus grande partie seront entretenus par le pâturage des chevaux et des moutons. Cependant un entretien mécanique sera effectué annuellement pour garantir la bonne santé du sol et la qualité des prairies.

En ce qui concerne la gestion de la prairie calcicole situé sur le merlon sud, l'écopaturage extensif permettra d'entretenir ce milieu si particulier.

Pour la mise en place de ces espaces, des semis seront réalisés. Pour la prairie calcicole, un partenariat peut être envisagé avec une association ou autre pour tester la meilleure solution de création: laisser la nature s'implanter elle-même en mettant juste les bases nécessaires à l'apparition de ce type de biotope ou bien ensemercer le sol avec des graines récoltées dans d'autres prairies calcicoles.

L'apport de terre y sera très faible car il faut un sol pauvre pour l'apparition de cette prairie.

Voici une palette végétale qui présente un panel réduit de quelques différentes espèces susceptibles de s'implanter.



Ophrys apifera



Orchis pyramidal



Doctylorhiza fuchsii



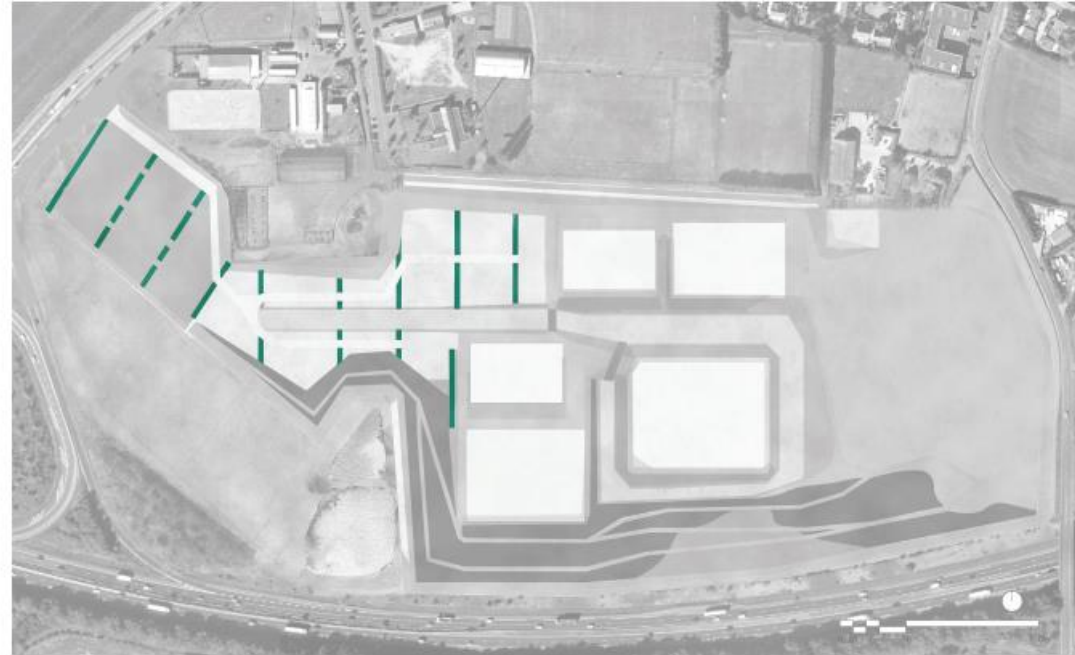
Juniperus communis

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

FOSSÉ HUMIDE

Il est constitué d'un mélange de vivaces et herbacées accompagné de sujets plus grands pour faire de l'ombre sur les parkings. Il apporte un véritable intérêt écologique par l'apparition d'un nouveau biotope sur ce site agricole mais aussi un intérêt technique. En effet, le réseau de fossés récupère les eaux pluviales des parkings avec un effet filtrant.

Voici une palette végétale contenant une liste non exhaustive de ce milieu.



Carex acutiformis



Iris pseudocarus



Carex morrowii



Briza Media



Salix viminalis



Salix purpurea



Salix fragilis



Alnus glutinosa



- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

2.13 Synthèse des enjeux, impacts et mesures du projet

2.13.1 Synthèse des enjeux

Légende	
0	Sensibilité nulle
★	Sensibilité faible
★★	Sensibilité moyenne
★★★	Sensibilité forte

Tableau 11 : Synthèse des enjeux du site

Nature		Commentaires	Sensibilité
Environnement naturel	Topographie	D'après la BD ALTI®, le site est à une altitude comprise entre 116 m NGF et 99 m NGF avec une pente orientée vers le sud et le sud-est d'environ 0,025 m/m.	★
	Géologie	La couverture superficielle (limons) est relativement peu perméable. Les terrains sous-jacents sont plutôt perméables (marnes puis calcaires et sables). Enjeu faible car aucune barrière de sécurité passive n'est imposée par l'AM du 12/12/2014.	★
	Hydrogéologie	L'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur est concerné par un certain nombre de prélèvement dans le secteur. Le site est localisé dans l'emprise d'un périmètre de protection éloigné des captages AEP. Un captage AEP ne possédant pas de périmètre de protection rapproché est situé à 240 mètres au nord du site. Celui-ci n'est plus en fonctionnement.	★★★
	Hydrologie	Le site est localisé à environ 400 m en aval de la rivière le Crould. Deux bassins sont présents au sud du site du projet, ils captent les eaux de la Francilienne. Ces deux bassins resteront en l'état. A terme, il est prévu le montage d'une convention d'utilisation et la réutilisation de ces bassins pour la collecte des eaux et la réutilisation de celles-ci pour l'arrosage des surfaces équestres.	★★
	Qualité de l'air	Air globalement de bonne qualité (zone rurale).	★
	Risques	Site hors zone inondation, aléa sismique faible. Aléa retrait-gonflement des argiles faible sur le site.	★
	Milieus naturels et continuités écologiques	Les ZNIEFF et zones NATURA 2000 sont toutes situées à plus d'1,5 km du site. En ce qui concerne les continuités écologiques, le projet se situe en dehors de tout réservoir de biodiversité.	0
	Paysage	Le site est situé au sein du site inscrit de la Plaine de France. La hauteur des terres modelées respectera les vues lointaines depuis le château d'Ecouen et la butte de Châtenay-en-France et ne constituera pas un obstacle à la perception du grand territoire	★★
Environnement	Occupation des sols - voisinage	Environnement proche rural, avec présence de zones agricoles et de zones boisées côtés sud, est et ouest. Environnement urbain au nord. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-en-Parisis est en cours de modification pour mettre en compatibilité le projet. Avis favorable du CDPENAF (cf. Annexe 3).	★★
	Habitat et ERP	Habitations situées au Nord du site à une distance d'environ 100 m.	★★

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes)
2. Impact de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Nature		Commentaires	Sensibilité
	Activités	Aucune activité économique excepté l'exploitation agricole sur le site projeté.	0
	Agriculture	Présence d'AOP et IGP sur la commune mais le site d'étude n'est pas concerné par ces aires géographiques.	0
	Patrimoine historique et culturel	Le site est localisé dans un périmètre de site inscrit. Cela impose aux maîtres d'ouvrage d'informer l'administration 4 mois à l'avance de tout projet de travaux de nature à modifier l'état ou l'aspect du site. Le projet n'est pas concerné par d'autres périmètres de protection.	★★★
	Transport	Site bien desservi par le réseau routier (N104 et D10) L'accès au site se fera par l'ouest.	★
	Réseaux	Canalisation de gaz située à 800 m au sud du site	0
	Bruit	Contexte sonore ambiant faible dû au contexte rural. Proximité de la Francilienne N104. D'après le classement sonore des voies routières, le site n'est pas concerné par une zone exposée au bruit du PPBE.	★
	Vibrations	Absence de vibrations à part la circulation des véhicules sur la N104.	0
	Nuisances lumineuses	Absence de pollution lumineuse (terrains agricoles).	0

2.13.2 Synthèse des impacts

Tableau 12 : Synthèse des impacts du projet

Nature		Commentaires	Impact
Environnement naturel	Topographie	Modification de la cote finale. Les stocks auront une hauteur max de 13,5 m et la cote finale sera de 120 m NGF.	Impact faible
	Géologie	Les matériaux seront stockés de manière à assurer la stabilité de la masse de déchets, et éviter les glissements (pente de talus de 3H/2V, avec des risbermes tous les 5 m).	Aucun impact supplémentaire
	Hydrogéologie	Les matériaux admis sur le site seront strictement inertes, c'est-à-dire qu'ils ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction chimique, physique ou biologique susceptible de nuire à l'environnement. Ils ne présenteront donc pas un risque de dégradation de la qualité des eaux. Toutes les précautions seront prises par l'exploitant pour garantir la conformité des matériaux d'apport inertes extérieurs.	Aucun impact supplémentaire
	Hydrologie	Compte tenu de la nature argileuse du sol, l'infiltration des eaux pluviales de ruissellement est relativement limitée. Une gestion spécifique des eaux pluviales sera mise en place de manière à stocker les eaux de ruissellement dans divers bassins existants aux points bas du site.	Impact négligeable
	Risques naturels et technologiques	Aucun effet sur les risques naturels et technologiques.	Aucun impact supplémentaire
	Emissions sonores	L'installation constitue un mur anti-bruit pour les riverains vis-à-vis de la Francilienne, ce qui aura un impact positif sur les nuisances sonores du secteur d'étude.	Impact positif

- Pièce jointe n B : Dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE (Installation de Stockage des Déchets Inertes) et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Nature		Commentaires	Impact
	Transport et trafic	Le trafic projeté est négligeable vis-à-vis du trafic actuel sur la RN104. L'itinéraire des camions a été réfléchi pour permettre un accès sécurisé au site (négociations en cours avec le Conseil Départemental pour la création d'un voie de desserte dédiée).	Impact négligeable
	Emissions atmosphériques	Les envols de poussières ne seront possibles que par temps sec et/ou venteux et en l'absence d'arrosage. Les mesures mises en place permettront de limiter les risques d'envols de poussières.	Impact négligeable
	Déchets	Les quelques déchets générés seront gérés selon la filière adéquate.	Impact négligeable
	Milieus naturels et continuités écologiques	Aucun impact n'est attendu sur la faune et la flore compte tenu de la nature des matériaux stockés.	Aucun impact supplémentaire
	Patrimoine historique et culturel	Compte-tenu de la distance des bâtiments référencés au titre du patrimoine culturel, l'ISDI n'aura aucun impact sur les différents bâtiments. Concernant le site inscrit de la Plaine de France, la topographie du projet V3 s'inscrit dans une typologie de continuité de plateau avec une montée progressive jusqu' à la cote 120 NGF	Impact négligeable
	Paysage	Le site sera paysagé de manière à offrir une multitude de biotopes répondant aux caractéristiques intrinsèques de la Plaine de France. La mise en place des conditions d'apparition d'une pelouse calcicole, ainsi que d'autres milieux très variés, permettra d'avoir une faune et flore riche qui pourra éventuellement faire l'objet de suivi dans la création de nouvelles niches écologiques. Sa gestion sera en partie réalisée grâce à l'écopaturage. Il s'inscrit dans les corridors écologiques déjà présents aux alentours.	Impact positif

2.13.3 Synthèse des mesures

Les mesures mises en place dans le cadre du projet pour réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement sont synthétisées dans la PJ A.

3. Dangers présentés par le site

3.1 Inventaire des matières dangereuses présentes sur le site

Les engins de chantier seront ravitaillés par une cuve de 5 000 litres déjà en place au siège de l'entreprise qui se trouve au bout du chantier (cuve BEISER double paroi conforme), hors de l'emprise ICPE.

Ainsi aucune substance dangereuse ne sera présente au droit de l'ISDI hormis potentiellement quelques produits d'entretiens qui seront présents en quantité limitée.

3.2 Impact du projet sur les dangers

Compte tenu de la nature du projet (stockage de déchets inertes), aucun risque n'est retenu, excepté la collision avec des engins ou la fuite des réservoirs des engins.

Un plan de circulation sera affiché.

Le risque de dépôt sauvage sera limité par la présence de clôture et de panneaux d'interdiction. Les abords du site seront régulièrement entretenus.

Les engins présentent un risque incendie et un risque de pollution puisqu'ils contiennent du carburant, de l'huile moteur ou de l'huile hydraulique. Les capacités de stockages des produits (réservoirs) peuvent être à l'origine d'une perte de confinement.

La faible quantité des réservoirs limite le risque de fuite. Des kits absorbants et des extincteurs seront présents sur le site.

3.3 Mesures

Les engins d'exploitation seront contrôlés annuellement afin de limiter le risque de fuite et leur maintenance sera effectuée en dehors de l'ISDI.

Des moyens de lutte contre l'incendie seront utilisés pour l'ISDI.

Ces moyens sont limités à des extincteurs :

- un extincteur par bungalow ;
- un extincteur par engin.

4. Conclusion

La SCEA des écuries du domaine de la couture mandate ENVIRONNEMENT TP pour la création d'une activité de soutien à la filière équine sur des terrains localisés avenue de Gonesse sur la commune de Fontenay-en-Parisis (95).

Sur ce terrain, ENVIRONNEMENT TP souhaite effectuer une rehausse des terrains d'une dizaine de mètres en moyenne sur l'ensemble des parcelles. Le rehaussement de terrain a pour objectif, en plus de créer un aménagement végétalisé en soutien à la filière équine, de constituer une barrière phonique et visuelle, pour les habitants de la commune de Fontenay-en-Parisis, vis-à-vis de la Francilienne et des barres d'immeubles.

Ce projet s'inscrit dans une volonté de recréer un écrin de verdure, à la fois pedestre et paysager au sud de la commune de Fontenay-en-Parisis et de restituer son caractère rural et agricole à la commune en freinant son urbanisation. Les matériaux apportés seront des terres marno-calcaires excavées, et gérés en circuit-court (provenant de VEOLIA BOUQUEVAL notamment).

Pour ce faire, le rehaussement doit s'inscrire dans le cadre de la réglementation relative au stockage de déchets inertes.

A noter que l'ISDI est donc un moyen et non une fin pour la création du pôle équestre tant à usage privé que d'intérêt général pour le soutien à une filière agricole. Les parcelles passeront d'un usage céréalier à un usage équin.

L'activité de stockage de déchets inertes est soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2760-3 « Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 - Installation de stockage de déchets inertes »

Les activités mises en place et les dispositions prises au titre de la sécurité dans le cadre du futur remblaiement limitent les impacts et les risques comme précisé dans ce dossier.

Conformément à la réglementation, la société ENVIRONNEMENT TP s'engage à exploiter et à entretenir les installations en respectant la réglementation relative aux installations classées, à savoir l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ANNEXES

